



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2023-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2023-01-05-00001 - Arrêté n° 2023-001 du 5 janvier 2023 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-01-05-00001

Arrêté n° 2023-001 du 5 janvier 2023  
fixant les organisations syndicales aptes à  
désigner les membres de la formation spécialisée  
de site de l'unité régionale de la Direction  
régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Île-de-France

**Arrêté n° 2023-001 du 5 janvier 2023**

**fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental,

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24, 25 et 31 ;

**VU** l'arrêté n°2021-165 du 14 décembre 2021 portant maintien des CHSCT spéciaux institués auprès de l'unité régionale et des unités départementales de PARIS, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**VU** l'article 16 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif à la création de formations spécialisées de site ou de service ;

**VU** le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022 ;

Arrête :

**Article 1**

Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la DRIEETS instituée auprès du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France et le nombre de sièges qui sont attribués à chacune d'entre elles au sein de cette formation sont fixés comme suit :

| ORGANISATION SYNDICALE              | NOMBRE DE SIÈGES TITULAIRES ATTRIBUÉS | NOMBRE DE SIÈGES SUPPLÉANTS ATTRIBUÉS |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES | 2                                     | 2                                     |
| CFDT                                | 2                                     | 2                                     |
| UNSA Fonction Publique              | 1                                     | 1                                     |
| FO                                  | 1                                     | 1                                     |

**Article 2**

DRIEETS Île-de-France  
21 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS

Les organisations syndicales visées à l'article 1<sup>er</sup> désignent au sein de la formation spécialisée de site des représentants parmi les agents de l'unité régionale de la DRIEETS.

Les représentants sont désignés librement et doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 31 du décret n° 2020-1427 susvisé.

Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats du scrutin du Comité social d'administration.

### **Article 3**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque délégué de liste des organisations syndicales et des unions syndicales concernées et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 5 janvier 2023

Le Directeur,



Gaëtan RUDANT